



OBJET : Stationnement interdit place de la gare. Emplacement réservé à la Croix Rouge à l'occasion de la 29^{ème} randonnée Bleue, Verte et Jaune le dimanche 14 juin 2020

Le Maire de SAINT-PAIR-SUR-MER

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L131-4.

Vu le code de la route et notamment les articles R.36, R37 et R225.

Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière.

CONSIDERANT la demande faite par Monsieur Lucien Gallard Président de l'Amicale des écoles publiques de DONVILLE-LES-BAINS, rue de la Passardière à Donville-les-Bains 50350, responsable de la 29^{ème} randonnée Bleue, Verte et Jaune, pour l'installation d'un stand de ravitaillement et Croix Rouge sur la place de la gare, le dimanche 14 juin 2020.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le stationnement sera interdit sur le parking de la place de la gare, partie comprise entre la rue Mallais et le cabinet du Docteur BAUSTIER, de 7h30 à 20h00 le dimanche 14 juin 2020.

Article 2

La matérialisation de la présente réglementation sera assurée par les membres de l'association de l'amicale des écoles publiques de Donville-les-Bains.

Article 3

Les infractions aux dispositions suivantes et du code de la route seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4

Ampliation du présent arrêté, sera notifiée et transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne, à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'AVRANCHES
- Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de GRANVILLE
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de SAINT-PAIR-SUR-MER
- Monsieur le Chef de corps du centre de secours de GRANVILLE
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux
- Monsieur le Président de l'Amicale des écoles publiques de DONVILLE-LES-BAINS.

Fait à SAINT-PAIR-SUR-MER,
le Lundi 02 Mars 2020

Le Maire,

Guy LECROISEY

